



Projet d'Investissement Forestier Phase 2

Financement Banque mondiale

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 002/MI/ PIF 2 /IDA/2023 RELATIF A LA
SELECTION D'UN CABINET POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE A LA SODEFOR
POUR LA CONDUITE DE L'AGROFORESTERIE DANS LE CADRE DU PIF-2**

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu de l'Association internationale de développement (IDA), un crédit d'un montant de 148 000 000 dollars des Etats Unis pour le développement de la phase 2 du Projet Investissement Forestier (PIF 2). Une partie de ce montant sera utilisée en vue des paiements de contrat qui sera issu du processus de recrutement pour une assistance technique à la SODEFOR pour la conduite de l'agroforesterie dans le cadre du PIF-2.

2. Objectif de l'assistance technique

La mission a pour objectif d'assister la SODEFOR dans la mise en œuvre des Sous-composantes 2.1 & 2.2 en matière de : (i) développement de contrats de système agroforestiers axés sur les résultats avec les cacaoculteurs des FC ; (ii) renforcement des capacités des équipes techniques de terrain dans la mise en œuvre des activités d'agroforesterie ; (iii) encadrement des producteurs pour la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles et (iv) encadrement des équipes techniques de terrain dans la protection et la restauration des jachères.

3. Description de la mission du consultant (cabinet ou firme) : Il est attendu de la présente prestation les résultats majeurs suivants :

- L'assistance au développement de contrats de systèmes agroforestiers axés sur les résultats avec les cacaoculteurs des FC ;
- Le renforcement des capacités des équipes de terrain dans la mise en œuvre des activités d'agroforesterie ;
- L'encadrement les producteurs pour la mise en œuvre des bonnes pratiques agroforestières ;
- L'encadrement des structures de terrain dans la protection et la restauration des jachères ;
- Assister, avec l'appui de l'UCP et le Bureau chargé du renforcement des capacités nationales en sauvegardes environnementale et sociale, la SODEFOR dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale applicables à l'agroforesterie en se référant aux instruments de sauvegardes du projet (EIES, PMPP, PGM, PGES) et outils développés (SIGES) ;
- Produire des rapports périodiques, des notes d'analyse et de synthèse, des rapports sur les activités de formation et tout autre document sur la mise en œuvre de ces activités ;
- Participer aux réunions périodiques (trimestrielles, semestrielles, etc.) à la demande de l'UCP.

Le contenu détaillé de la mission est décrit dans les Termes de référence de la mission.

4. Le présent Avis à Manifestation d'intérêt a pour objectif de constituer une liste restreinte de consultants (firmes ou cabinets) habilités à fournir **une assistance technique à la SODEFOR pour la conduite de l'agroforesterie dans le cadre du PIF-2.**

5. La durée nécessaire pour accomplir la mission est d'un (1) an renouvelable 3 fois soit 3 ans maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

6. Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) phase 2 invite maintenant les cabinets d'assistance technique en agroforesterie éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt, à fournir les Services sus indiqués. Les firmes intéressées doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées (brochures, attestations de bonne exécution concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients). Les firmes peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives. La réalisation de missions similaires est un atout supplémentaire.

La manifestation d'intérêt doit comporter :

- En cas de groupement, une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement ;
- Le formulaire de renseignement du candidat ;
- La présentation du candidat (son existence légale, organigramme, personnel ;
- Les références pertinentes relatives à l'exécution de missions similaires (fiche projets ou Attestations de bonne exécution).

7. Compétences et qualifications du Consultant/Cabinet :

L'assistance technique est une personne morale disposant d'une capacité organisationnelle et d'une expérience avérée dans l'exécution d'au-moins deux (02) projets similaires. La similarité des projets exécutés sera appréciée selon la nature, la taille et la complexité de la mission au cours des dix (10) dernières années (2012-2021 ou 2013-2022).

A cet effet, les critères ci-dessous sont recommandés :

- expérience : dix (10) ans en développement rural ;
- cinq (05) ans au-moins en conduite de travaux agroforestiers en zone tropicale

Cette assistance technique devra disposer d'experts forestiers ou agronomes et techniciens spécialisés en agroforesterie avec les profils ci-dessous :

- Un (01) Expert en agroforesterie, chef de mission :
 - BAC + 5 en agronomie, foresterie, gestion des ressources naturelles, environnement ou équivalent ;
 - dix (10) ans au-moins d'expérience professionnelle en développement de projets forestiers ou agricoles en zone tropicale dont cinq (05) ans au moins en agroforesterie ;
 - une bonne capacité de communication, de conception, de rédaction, d'analyse, de synthèse et d'établissement de recommandations d'amélioration ;
 - une forte capacité à travailler sous pression ;
 - une expérience dans la conduite participative de travaux ;
 - une bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
 - Expérience avérée dans l'utilisation des produits Microsoft Office, des applications SIG et de base de données.

- Trois (03) techniciens forestiers
 - niveau de formation équivalent à BAC+2 ;
 - avoir au-moins cinq (05) ans d'expérience dans les projets de reboisement ou d'agroforesterie ;
 - Expérience en milieu rural.

Les experts proposés par le consultant seront entièrement mobilisés conformément au calendrier des réalisations convenues avec le Projet. A défaut, il devra présenter un personnel de qualification équivalente. Le Consultant précisera dans son offre technique & financière le détail et la répartition des coûts des besoins humains et matériels pour la bonne conduite de sa prestation.

Le personnel clé ne fera pas l'objet d'évaluation au stade de l'AMI.

8. Le recrutement du consultant se fera suivant la méthode de **Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC)** conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020.

Les candidats doivent être exempts de tout risque de conflits d'intérêt au regard des dispositions de l'article 3.17.d. et 3.23.d de ce Règlement, à savoir :

- article 3.17.d : « *Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :*
 - i. *de la préparation des Termes de référence de la mission ;*
 - ii. *du processus de sélection pour le contrat ; ou*
 - iii. *de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat. »*
- article 3.13.d : « *Au cas par cas, la Banque peut accepter d'engager des responsables d'administrations publiques et des fonctionnaires du pays de l'Emprunteur dans le cadre de contrats de Consultants dans ledit pays, soit individuellement soit comme membre de l'équipe d'experts proposée par un cabinet de consultants, uniquement lorsque :*
 - i. leurs services sont d'un caractère unique et exceptionnel, ou leur participation est indispensable à l'exécution du projet ;
 - ii. leur engagement ne créera pas de conflit d'intérêts ; et
 - iii. leur engagement n'enfreint aucune loi, réglementation ou politique de l'Emprunteur.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'un Groupement. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

NB :

- Le Bureau ne pourra pas sous-traiter aucune partie de sa mission à des services tiers.

- **Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».**
 - En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.
9. De plus amples informations (TDR) peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures (heures locales) à l'adresse et contact ci-dessous :
- Unité de Coordination du Projet PIF 2 sis Cocody 2 Plateaux Vallon, non loin de la pharmacie Sainte Cécile, Téléphone : (+225) 07 48 20 85 81 / 07 07 12 20 30.
E-mail : cellulemarchespif2@gmail.com avec copie à driquoee@gmail.com / davidgabrielle2017@gmail.com et mariefrance.comoe@gmail.com
10. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous pli fermé comprenant six (06) exemplaires dont un original et une version numérique sur une clé USB, tous placés dans une même enveloppe et portant clairement la mention « **Manifestation d'intérêt N° 002/MI/ PIF 2 /IDA/2023** pour une **assistance technique à la SODEFOR pour la conduite de l'agroforesterie dans le cadre du PIF-2** » au plus tard le **Vendredi 22 Septembre 2023 à 10 heures GMT** à l'adresse ci-dessous. **L'ouverture publique des plis aura lieu le même jour à 11 heures 00 minute GMT.**

Le soumissionnaire aura l'option de soumettre son offre par voie électronique. En cas de soumission par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante :

- **La remise par voie électronique est autorisée uniquement à l'adresse mail suivante : cellulemarchespif2@gmail.com et en copie driquoee@gmail.com / davidgabrielle2017@gmail.com et mariefrance.comoe@gmail.com contre l'accusé de réception du client ;**
- **Tous les documents transmis par voie électronique doivent être dans un format non modifiable.**

L'adresse de **dépôt et d'ouverture des offres** est la suivante : Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase II (PIF 2) sise à Abidjan II plateaux non loin de la pharmacie Sainte Cécile. Tél : 07.48.20.85.81 / 07.07.12.20.30.